

Mises à jour du 7 avril 2020

Arrêt de travail délivré de façon dérogatoire

Personnes à risque de Covid-19 grave

En l'absence de solution de télétravail, une femme enceinte au 3e trimestre de grossesse ou une personne en affection de longue durée, peut demander à bénéficier d'un arrêt de travail via le télé-service « declare.ameli.fr » ou pour les assurés du régime agricole sur le téléservice « declare2.msa.fr », sans avoir besoin de consulter un médecin.

Lorsque la personne est considérée comme fragile mais n'est pas en ALD, elle s'adresse à son médecin traitant ou à un médecin de ville pour obtenir son arrêt de travail.

L'arrêt peut être prescrit jusqu'au 15 avril et est renouvelable tant que les consignes sanitaires sont maintenues. Les arrêts des personnes vulnérables ayant fait une demande validée via le télé-service seront renouvelés automatiquement jusqu'à cette date sans démarche à faire de la part de l'assuré.

Ministère de la Santé - Délivrance des avis d'arrêt de travail dans le cadre du COVID-19 - 1er avril 2020

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/arret-travail-covid-19_2.pdf

Proches de personnes à risque de Covid-19 grave

Un arrêt de travail peut permettre de protéger les proches fragiles (qui, au vu, leur sa santé, doivent rester chez elle). L'arrêt de travail est délivré par le médecin traitant, ou à défaut, par un médecin de ville si cela est possible, par téléconsultation

CPAM - Covid-19 : les proches d'une personne vulnérable peuvent bénéficier d'un arrêt – 6 avril 2020

<https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-les-proches-dune-personne-vulnérable-peuvent-bénéficier-dun-arret>

Cas contact étroit

En l'absence de solution de télétravail, les personnes doivent prendre contact avec leur médecin traitant qui pourra prescrire un arrêt de travail s'il l'estime nécessaire.

Personnel soignant cas contact

Procédure d'arrêt de travail prévue pour les soignants à risque

Retour de métropole dans les départements d'outre-mer

Isolement comme les cas contacts. En l'absence de possibilité de télétravail, elles peuvent bénéficier d'un arrêt de travail de 20 jours au maximum.

Ministère de la Santé - Délivrance des avis d'arrêt de travail dans le cadre du COVID-19 - 1er avril 2020

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/arret-travail-covid-19_2.pdf

Handicap et confinement : où trouver des informations et de l'aide ?

Informations et aides pour faciliter la mise en relation entre les personnes handicapées, leurs aidants, les professionnels et des dispositifs spécifiques d'accompagnement proposés sur tout le territoire
Secrétariat d'État chargé des Personnes handicapées. 31 mars 2020

solidaires-handicaps.fr

Attestation de déplacement sur mobile

L'attestation de déplacement dérogatoire est désormais présentable en numérique sur votre smartphone ou votre tablette. Il faut en générer à chaque nouvelle sortie.

Le site de l'administration française 6 avril 2020

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13978?xtor=EPR-141>

Patients étrangers

<https://flattencovid.org/videos>